PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du Général De Gaulle
BP 1354
68100 MULHOUSE

Mulhouse, le 25/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENI FRANCE

184 route de BELFORT

68200 MULHOUSE

Références : 6342_2022_07_25_ENI_Mulhouse_VIIC_SS_suites
Code AIOT : 0006706342

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2022 dans l'établissement ENI FRANCE implanté 184 Route de Belfort 68200 MULHOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 10/05/2022 de l'établissement ENI FRANCE implanté 184 Route de Belfort 68200 MULHOUSE. Un constat avait relevé un fait susceptible de suite que la visite de contrôle du 25/7/22 a pour but de requalifier suite à la transmission d'éléments de la part de l'epxloitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENI FRANCE
- 184 Route de Belfort 68200 MULHOUSE
- Code AIOT : 0006706342
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

La station essence fonctionne uniquement avec du personnel présent sur site. Elle dispose de 2 ilots de pompes de distribution pour véhicules légers (SP95, SP98, gasoil), ainsi qu'un ilot de gasoil pour poids lourds. Elle n'est pas équipée d'extinction automatique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention du risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est noté le retour à la conformité pour le point contrôlé.

2-4) Fiches de constats

N°1 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :[...] - pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B.[...]
Constats : Lors de la visite d'inspection du 10/05/2022 il avait été constaté qu'un extincteur 233B vérifié il y a moins d'1 an était présent sur l'ilot des pompes 3 et 4. En revanche l'extincteur de l'ilot des pompes 1 et 2 était homologué 183B et il n'y avait pas d'extincteur présent sur l'ilot des pompes gasoil (poids lourds). Devant ce constat, l'exploitant avait réalisé devant l'Inspection une demande d'intervention (n° 31280) auprès de son prestataire EMALEC pour le retour à la conformité de ces non-conformités et s'était engagé à les lever dans un délai de 15 jours. Suite à la transmission du rapport d'inspection du 16/05/2022, l'exploitant a transmis par courriel du 21/06/2022 le rapport d'intervention d'EMALEC concernant la mise en place de deux nouveaux extincteurs 233B pour la piste 1-2 et la piste PL. Lors de l'inspection du 25/07/22, la présence d'un extincteur 233b avec une date de contrôle datant de moins de 1 an a été constatée sur chacun des ilots de la station.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet